

Séance Plénière du 23 septembre 2019

## AVIS N° 25 - AP 05/2019

### *Demande d'exonération d'octroi de mer externe formulée par le CNRS*

**En présence de :** Ariane FLEURIVAL- Jean-Marc AIMABLE- Olivier ALFRED- Jean-Pierre BACOT - Rosemonde DE NEEF- Roger FLEURIVAL- Joël FRANCILLONNE- Franck KRIVSKY- Jean-Luk LEWEST- Didier MAGNAN- Isabelle NIVEAU- Nicole PALCY- Robert PALOMBI- Chantal PORRINEAU- Rosaline CAMILLE épouse SIDIBE

**Étaient absents :** Philippe ALCIDE DIT CLAUZEL- Bruno APOUYOU- Marc BARRAT- Emmanuel BAZIN de JESSEY- Jean-Pierre BEAUFORT-Dominique BONADEI- Jean-Marc BOURETTE- Raymonde CAPE- Janie CESTO- Aïssatou CHAMBAUD- Willy CHARLES-NICOLAS- Marie-Ange CHENIERE-JEAN-BATISTE- Patrick CHRISTOPHE- Marie-Josée CRESSON- Albert DARNAL- Alexandre DE CHAVANNE- Sarah EBION- Roland EVE- Monique ELFORT- Paulin FELIX- Rémi GIRAULT- Thara GOVINDIN- Camille GUEDON- Raymond HORTH- Stéphane LAMBERT- José MARIEMA- Jean-José MATHIAS- Grégory NICOLET- Martine NIVOIX- Murielle ORTU- Pierre PERROT- Georges-Michel PHINERA-HORTH- Cynthia PIEJOS- Antoine PRIMEROSE- Léonard RAGHNAUTH- Valérie ROBINEL- Magali ROBO-CASSILDE- Patricia SIMONARD- Albert SIONG- Claude SUZANON-Laure VERNEYRE.

**Procuration :** Karyn CORMIER (donne procuration à Ariane FLEURIVAL)

1

#### **L'Administration du CESECEG :**

- Madge LUPON, Directrice
- Marthe PANELLE-KARAM, Déléguée Cesece
- Marie Patrice BENOIT, Chargée de Mission
- Jean-Paul CLAIRE, Chargé de Mission
- Augustine AUGUSTE, Assistante de Mission

#### **L'Administration territoriale :**

- Daniel MONTGENIE, Responsable du Service Fiscalité
- Neriela FERREIRA DE SOUSA, Responsable du service Planification du Pôle « Administration générale »

.....

#### **Le Conseil Economique Social Environnemental de la Culture et de l'Éducation de Guyane,**

*Vu le décret n°93-575 du 27 mars 1993 modifiant le décret n°82-866 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils économiques et sociaux régionaux,*

*Vu le décret n°2005-413 du 26 avril 2005 portant modification de l'article R. 4134-18 du code général des collectivités territoriales et relatif aux sections des conseils économiques et sociaux régionaux,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales de l'article L.4433-31-1 du Code général des collectivités territoriales, de la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 (article 21 modifié) relative aux collectivités territoriale de Guyane et de Martinique qui dans son chapitre IV crée « le Conseil Économique, Social Environnemental de la Culture et de l'Éducation de Guyane (CESECEG),*

Vu le décret n° 2015-1666 du 11 décembre 2015 portant application de la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités de Guyane et de Martinique et modifiant la partie réglementaire (R) du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2015-1754 du 23 décembre 2015 portant application de la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités de Guyane et de Martinique et modifiant la partie réglementaire (D) du code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n° 2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres,

Vu la délibération de la séance plénière d'installation et d'élection de l'Assemblée du Cesece Guyane du 26 avril 2018 et de sa Présidente, Ariane FLEURIVAL,

Vu la délibération de la séance plénière de vote du règlement intérieur du Cesece Guyane du 5 juin 2018,

Vu la saisine de la Collectivité Territoriale de Guyane du 13 septembre 2019,

Entendu le rapport n°AP-2019-53-3 du Président de la CTG;

.....

Les Conseillers notent que les retombées scientifiques et économiques pour la Guyane n'ont pas été quantifiées mais qu'il s'agit de favoriser le rayonnement scientifique dans son sens large en facilitant un certain nombre de recherches liées à la biodiversité.

Ils constatent que depuis plus de trente ans des exportations de produits de la Guyane ont lieu vers d'autres pays sans aucune retombée économique ou sociale pour la Guyane. Ils exigent donc qu'il y ait un retour sur investissement des deniers publics.

**Avis défavorable du Conseil**

Abstentions	Contre	Pour
7	9	0

Fait et délibéré en séance plénière, le 23 septembre 2019

La Présidente du Cesece  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente du Cesece France  
Déléguée aux Outre-Mer

*Ariane Fleurival*  
Ariane FLEURIVAL

